



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65  
Date de Publicité : 30/03/2022  
Reçu en Préfecture le : 30/03/2022  
ID Télétransmission : 033-213300635-  
20220329-123583-DE-1-1  
certifié exact,

**Séance du mardi 29 mars 2022**  
**D-2022/79**

**Aujourd'hui 29 mars 2022, à 14h09,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

**Monsieur Pierre HURMIC - Maire**

Sauf de 17h35 à 17h55 Madame Claudine BICHET

### **Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Amine SMHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Bernard-Louis BLANC présent à partir de 14h34, Madame Nathalie DELATTRE présente à partir de 14h37, Monsieur Nicolas PEREIRA présent à partir de 14h37,

### **Excusés :**

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Madame Brigitte BLOCH, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Charlee DA TOS,

**Associations sportives Bordelaises. Aide en faveur du développement du sport. Année 2022. Conventions d'objectifs. Autorisation**

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique d'aide aux associations et clubs sportifs, la ville de Bordeaux prévoit l'attribution d'un montant global de subvention de 3 526 997 euros, répartis dans quatre grandes catégories :

- 1 441 065 euros pour les actions de sport éducatif et de loisir, dont les manifestations organisées par les clubs ;
- 1 190 000 euros pour le sport de haut niveau (clubs ou sections évoluant dans les divisions nationales), dont les événements haut niveau organisés par les clubs ;
- 165 932 euros pour la gestion des équipements ;
- 730 000 euros pour les structures sportives professionnelles.

Ces subventions seront imputées sur la fonction 40 – nature 6574 sous réserve du vote du budget.

Lorsque la subvention est d'un montant égal ou supérieur à 10 000 euros, la Ville formalise le partenariat avec le club bénéficiaire par une convention d'objectifs annuelle. A partir des bilans des saisons précédentes, et au regard des objectifs et projets sportifs, cette convention fixe le cadre de l'aide financière municipale accordée.

Le tableau ci-joint recense les associations percevant plus de 10 000 euros de subvention annuelle, ainsi que le détail des aides concernées. L'ensemble de ces éléments est intégré dans la convention type annexée au présent rapport.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions
- autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions inscrites dans le tableau annexé.

**ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
ABSTENTION DE MADAME MYRIAM ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 29 mars 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Sylvie SCHMITT**

# **CONVENTION D'OBJECTIFS**

**Associations sportives**

**NOM ASSOCIATION**



**2022**

**EXPOSE**

**I - DISPOSITIONS GENERALES**

**II - DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Pierre HURMIC, Maire de Bordeaux, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2022 reçue en Préfecture de la Gironde le .....

ci-après dénommée par les termes « la Ville »

d'une part,

**ET**

L'Association ....., dont le siège est situé ....., représentée par ....., Président

ci-après dénommée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :**

## EXPOSÉ

Le développement des activités physiques et sportives répond aux nécessités de satisfaire des besoins sociaux essentiels. Les structures associatives permettent de répondre aux attentes en matière de loisirs et de pratiques sportives. Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent, à travers leurs activités, un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer au développement et à la pérennité des activités sportives, la Ville affiche sa volonté de :

- ↳ considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive liée au sport amateur : initiation, animation, compétition.
- ↳ développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport éducatif.
- ↳ conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière : d'ouverture au plus grand nombre, d'interventions dans les quartiers les plus sensibles.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement du sport, la ville de Bordeaux souhaite conclure une convention avec l'Association

Cette convention respectera, d'une part, la politique décidée par la Ville en faveur du développement du sport et, d'autre part, l'objet de l'Association.

Cette convention comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales appliquées à toutes les associations sportives, le second les dispositions particulières propres au partenariat avec l'Association.

## TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

### **Article 1er – Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Ce partenariat se concrétise par :

- ↳ la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et de moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention.
- ↳ la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

### **Article 2 – Durée**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et expire au 31 décembre 2022, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 10.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal.

### **Article 3 – Objectifs**

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés dans l'article 13 de la présente convention.

Chaque partie s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

### **Article 4 – Concours financiers apportés par la Ville**

Les montants financiers pour 2022 sont arrêtés dans l'article 14 de la présente convention.

Ces concours font également l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

## **Article 5 – Versement de la subvention**

La Ville s'acquittera de sa contribution financière selon un échéancier qui peut faire l'objet d'une concertation à la demande de l'Association.

## **Article 6 – Moyens mis à disposition**

La ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association les installations sportives municipales nécessaires afin de lui permettre de développer la mission éducative qui lui est reconnue. Cette mise à disposition s'élaborera chaque année en début de saison en fonction des besoins exprimés par l'Association et de la disponibilité de ces installations.

Afin de faciliter l'accès à ces installations pour les écoles de sport qui se déroulent le mercredi, la ville de Bordeaux s'engage le cas échéant à mettre à la disposition de l'Association : XXX bus chaque mercredi hors vacances scolaires qui seront réservés au transport des jeunes.

## **Article 7 – Engagement de l'Association**

### 7.1 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 26 décembre 2018 au Journal Officiel du 30 décembre 2018 portant homologation du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Ainsi, l'Association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'alinéa 7.1.2.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

### 7.1.2 – Certification des comptes

Les obligations qui incombent à l'Association en matière de certification des comptes varient selon le montant de la subvention que la Ville lui verse.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, si l'Association perçoit une subvention de la Ville supérieure à 153 000 euros : elle transmet à la Ville les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert-comptable de l'Association, le rapport du Commissaire aux comptes et le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, si l'Association perçoit une subvention de la Ville supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget : elle transmet les documents comptables certifiés par le président de l'Association auxquels est joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes annuels.

### 7.1.3 – Contrôle des fonds publics

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'alinéa 7.4, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

### 7.2 – Gestion

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

### 7.3 – Promotion de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Lors des manifestations ou événements organisés par l'Association, celle-ci doit faire état du soutien de la Ville en utilisant une banderole intitulée « Bordeaux, Partenaire de l'événement » mise à disposition.

#### 7.4 – Information sur l'activité de l'Association

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

#### 7.5 – Demande de subvention

L'Association présente une demande motivée de subvention en début du mois de juillet de chaque année au plus tard.

Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations présenteront un dossier comportant :

- ↵ les statuts de l'Association,
- ↵ le justificatif de la publication de la déclaration de l'Association au Journal Officiel,
- ↵ l'attestation d'affiliation à une ou plusieurs fédération(s) française(s) sportive(s),
- ↵ l'attestation d'agrément Jeunesse et Sport (s'il y a lieu),
- ↵ la composition du bureau de l'Association,
- ↵ les comptes financiers du dernier exercice,
- ↵ la justification de l'utilisation des subventions versées par objectifs (et pour chaque section dans le cadre d'une association omnisports),
- ↵ le budget prévisionnel de l'association pour l'année à subventionner décrivant l'ensemble des financements et ressources propres (et pour chaque section dans le cadre d'une association omnisports),
- ↵ le compte rendu d'activités,
- ↵ un relevé d'identité bancaire ou postal,
- ↵ le dossier de demande de subvention fournis par la Ville dûment complété.

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons.

#### **Article 8 – Assurances – Responsabilités**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de manière à ce que la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

#### **Article 9 – Impôts et taxes**

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

## **Article 10 – Résiliation**

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'Association à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3 et 15 de la présente convention.

A ce titre, l'Association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

## **Article 11 – Droit de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

## **Article 12 – Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX,

Pour l'Association, .....

## TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 13 – Objectifs

La ville de Bordeaux désire favoriser la pratique des activités physiques et sportives chez tous les Bordelais quel que soit leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Elle entend mener une politique de développement du sport en accompagnant le mouvement associatif local pour que chacun trouve au sein des clubs bordelais un épanouissement et une pratique conforme à ses attentes.

La ville de Bordeaux souhaite pour cela orienter plus particulièrement ses objectifs vers les axes suivants :

- ↗ développer l'accès des pratiques sportives au plus grand nombre notamment aux femmes,
- ↗ promouvoir et transmettre les valeurs éducatives et sociales du sport,
- ↗ santé et sport : prévention par le sport et protection des sportifs
- ↗ faciliter l'accessibilité et la pratique adaptée à toutes les personnes en situation de handicap
- ↗ favoriser l'engagement sportif : ambition en matière de performance,
- ↗ encourager les pratiques liées au développement durable,
- ↗ promouvoir l'image de la ville : actions de promotion, participation aux opérations initiées par elle.

Les objectifs poursuivis par l'Association sont annexés à la présente.

### Article 14 – Concours financiers apportés par la Ville

Pour l'année 2022, les concours financiers apportés par la ville de Bordeaux à l'Association sont les suivants :

..... € avec pour affectation :

↗ Sport Educatif et Loisir .....	€
↗ Haut niveau .....	€
↗ Gestion des équipements .....	€
↗ Evènements Sports Educatif et Loisirs .....	€
↗ Evènements Haut Niveau .....	€

Dans le cadre d'une association omnisports, les concours financiers apportés par la ville de Bordeaux à chaque section sont définis dans un tableau annexé à la présente convention.

## Article 15 – Versement de la subvention

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la ville de Bordeaux n°2021-407 du 14/12/2021 pour un montant de xxxx euros.

La ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de xxx euros (hors subvention dédiée à/aux événement(s) qui sera versée sur production du bilan financier), déduction faite de l'acompte provisionnel versé, selon les modalités suivantes, sous réserve des dispositions de l'article 5 de la présente convention :

Date	Montant SEL	Montant HN

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de l'Association ou de la Ville.

La part de la subvention dédiée à/aux événement(s) sera versée sur production du bilan financier de celui-ci (ceux-ci).

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2020, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à ..... €.

Pour l'année 2021, ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif, en juin 2022, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

La subvention est versée au compte de l'Association.

Code banque :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

Raison sociale de la banque :

## **Article 16 – Evaluation annuelle**

La Ville et l'Association conviennent de se réunir une fois par an.

Les objectifs fixés à l'Association à l'article 13 de la présente convention font l'objet d'une évaluation.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le .....

Pour la ville de Bordeaux

P/ Le Maire

Pour l'association

Mathieu HAZOUARD

Adjoint au Maire,

Président,



# **CONVENTION D'OBJECTIFS HAUT NIVEAU**

**ENTRE**

**LA VILLE DE BORDEAUX**

**ET**

**LA S.A.S.P BOXERS DE BORDEAUX**

**2022**

## PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Bordeaux affirme sa volonté de :

- considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive à savoir l'animation, l'initiation et la compétition liée tant au sport de masse qu'au sport de haut niveau,
  
- développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport de masse,
  
- conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière : d'interventions dans les quartiers les plus sensibles et de respect des textes légaux régissant la pratique du sport de haut niveau.

Entre la ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2022 reçue en Préfecture le

ET

La S.A.S.P. Boxers de Bordeaux représentée par son Président, Monsieur Thierry PARIENTY  
APRES AVOIR EXPOSE :

La politique générale d'aide aux groupements sportifs de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs du groupement, les conditions financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

ET CONSIDERANT :

que la S.A.S.P Boxers de Bordeaux dont le siège social est 136 Rue d'Ornano 33000 Bordeaux, exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entrent dans le champ des compétences pour lesquelles la ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

**IL A ETE CONVENU**

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la ville de Bordeaux et la S.A.S.P Boxers de Bordeaux décident, à l'aide des présentes, de développer un partenariat pour la saison sportive 2022/2023.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

- pour la Ville, d'aider la S.A.S.P Boxers de Bordeaux sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs,
- pour la S.A.S.P Boxers de Bordeaux de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

## **ARTICLE 2 - DISCIPLINE SPORTIVE CONCERNEE**

La présente convention concerne le hockey sur glace.

## **ARTICLE 3 - PROMOTION SPORTIVE ET ANIMATION**

La S.A.S.P Boxers de Bordeaux s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent :

- ⇒ la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15.4 de la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée. Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.
  
- ⇒ la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).
  
- ⇒ la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives.
  
- ⇒ la participation aux opérations de promotion du sport dans la Ville à raison de :
  - L'organisation d'une journée par saison sportive rassemblant les cadres techniques des clubs bordelais, avec la participation des cadres techniques de la SASP,
  
  - La mise à disposition d'invitations aux matchs de l'équipe professionnelle à des associations sportives ou à caractère social désignées par la Ville.

## **ARTICLE 4 - RECONVERSION ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

La S.A.S.P. s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La S.A.S.P. s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions du titre II du Code du Sport relatif à la santé du sportif et à la lutte contre le dopage (articles L232-1 à L232-31).

## **ARTICLE 5 – COMMUNICATION**

La S.A.S.P Boxers de Bordeaux s'engage à promouvoir l'image sportive de la cité, et pour ce faire :

- ⇒ installera des calicots "Bordeaux ville sportive" sur les lieux d'évolution de l'équipe (ou des équipes) concernée (s) par le présent contrat,
- ⇒ favorisera pour chaque match l'accès au spectacle sportif en développant une politique tarifaire permettant aux plus défavorisés d'y accéder.

## **ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le concours financier apporté par la ville de Bordeaux à la S.A.S.P Boxers de Bordeaux sur le budget 2022 est de 280 000 €. Il est convenu que cette subvention est applicable à la saison 2022/2023.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la ville de Bordeaux n°2021-407 du 14 février 2021 pour un montant de 140 000 euros.

La ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 140 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, selon les modalités suivantes :

- Juin : 140 000 euros

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de la SASP ou de la Ville.

La subvention sera versée au compte de la S.A.S.P Boxers de Bordeaux.

Il est ici précisé que la subvention n'est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dès lors qu'elle n'a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu'elle n'est pas la contrepartie d'une quelconque opération taxable.

Il est précisé en outre qu'elle est uniquement destinée à faciliter les objectifs d'intérêt général poursuivis par les deux parties visées aux articles 1 à 5 ci-dessus.

## **ARTICLE 7 – COMPTABILITE**

La S.A.S.P. tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

## **ARTICLE 8 - CONTROLE DES ACTIVITES**

La S.A.S.P Boxers de Bordeaux rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par la S.A.S.P. et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La S.A.S.P. s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La S.A.S.P. Boxers de Bordeaux s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

## **ARTICLE 9 - CONTROLE FINANCIER ET REDDITION DE COMPTES**

Sur simple demande de la Ville, la S.A.S.P. devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La S.A.S.P. adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

## **ARTICLE 10 – RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre R.A.R., la S.A.S.P. n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

## **ARTICLE 11 - DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la S.A.S.P.

## **ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la ville de Bordeaux - Place Pey-Berland à Bordeaux,
  
- pour la S.A.S.P. Boxers de Bordeaux - 136 rue d'Ornano - 33000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la ville de Bordeaux,  
P/le Maire

Mathieu HAZOUARD  
Adjoint au Maire

Pour la S.A.S.P Boxers de Bordeaux

Thierry PARIENTY  
Président

## ANNEXES

Subvention - Association	Développement sportif - Contrat d'objectif 'sport éducatif et de loisirs'	Développement sportif - Conventions partenariat clubs haut niveau	Développement sportif - Conventions sports pro	Développement sportif - Evènementiel	Développement sportif - Evènementiel haut niveau	Développement sportif - Subventions de gestion pour les clubs sportifs	Développement sportif - Aides indirectes
<b>SASP BOXERS DE BORDEAUX</b>	- €	- €	280 000 €	- €	- €	- €	- €
	<i>SASP BOXERS DE BORDEAUX</i>	- €	- €	280 000 €	- €	- €	- €



# **CONVENTION D'OBJECTIFS HAUT NIVEAU**

**ENTRE**

**LA VILLE DE BORDEAUX**

**ET**

**LA S.A.S.P UNION BORDEAUX BEGLES**

**2022**

## PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Bordeaux affirme sa volonté de :

- considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive à savoir l'animation, l'initiation et la compétition liée tant au sport de masse qu'au sport de haut niveau,
  
- développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport de masse,
  
- conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière : d'interventions dans les quartiers les plus sensibles et de respect des textes légaux régissant la pratique du sport de haut niveau.

Entre la ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2022 reçue en Préfecture le

ET

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles représentée par son Président, Monsieur Laurent Marti  
APRES AVOIR EXPOSE :

La politique générale d'aide aux groupements sportifs de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs du groupement, les conditions financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

ET CONSIDERANT :

que la S.A.S.P Union Bordeaux Bègles dont le siège social est 113 avenue du Professeur Bergonié 33130 BEGLES, exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entrent dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

**IL A ETE CONVENU**

**ARTICLE 1 – OBJET**

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la ville de Bordeaux et la S.A.S.P Union Bordeaux Bègles de Bordeaux décident, à l'aide des présentes, de développer un partenariat pour la saison sportive 2022/2023.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

- pour la Ville, d'aider la S.A.S.P Union Bordeaux Bègles sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs,
- pour la S.A.S.P Union Bordeaux Bègles de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

## **ARTICLE 2 - DISCIPLINE SPORTIVE CONCERNEE**

La présente convention concerne le rugby.

## **ARTICLE 3 - PROMOTION SPORTIVE ET ANIMATION**

La S.A.S.P Union Bordeaux Bègles s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent :

- ⇒ la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15.4 de la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée. Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.
  
- ⇒ la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).
  
- ⇒ la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives.
  
- ⇒ la participation aux opérations de promotion du sport dans la Ville à raison de :
  - L'organisation d'une journée par saison sportive rassemblant les cadres techniques des clubs bordelais, avec la participation des cadres techniques de la SASP Union Bordeaux Bègles,
  
  - La mise à disposition d'invitations aux matchs de l'équipe professionnelle à des associations sportives ou à caractère social désignées par la Ville.

## **ARTICLE 4 - RECONVERSION ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

La S.A.S.P. s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La S.A.S.P. s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions du titre II du Code du Sport relatif à la santé du sportif et à la lutte contre le dopage (articles L232-1 à L232-31).

## **ARTICLE 5 – COMMUNICATION**

La S.A.S.P Union Bordeaux Bègles s'engage à promouvoir l'image sportive de la cité, et pour ce faire :

- ⇒ installera des calicots "Bordeaux ville sportive" sur les lieux d'évolution de l'équipe (ou des équipes) concernée (s) par le présent contrat,
- ⇒ favorisera pour chaque match l'accès au spectacle sportif en développant une politique tarifaire permettant aux plus défavorisés d'y accéder.

## **ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le concours financier apporté par la ville de Bordeaux à la S.A.S.P Union Bordeaux Bègles sur le budget 2022 est de 450 000 euros. Il est convenu que cette subvention est applicable à la saison 2022/2023.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la ville de Bordeaux n°2021-407 du 14 février 2021 pour un montant de 225 000 euros.

La ville de Bordeaux procèdera au versement du solde de la subvention d'un montant de 225 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, selon les modalités suivantes :

- Juin : 225 000 euros

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de la SASP ou de la Ville.

La subvention sera versée au compte de la S.A.S.P Union Bordeaux Bègles.

Il est ici précisé que la subvention n'est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dès lors qu'elle n'a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu'elle n'est pas la contrepartie d'une quelconque opération taxable.

Il est précisé en outre qu'elle est uniquement destinée à faciliter les objectifs d'intérêt général poursuivis par les deux parties visées aux articles 1 à 5 ci-dessus.

## **ARTICLE 7 – COMPTABILITE**

La S.A.S.P. tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

## **ARTICLE 8 - CONTROLE DES ACTIVITES**

La S.A.S.P Union Bordeaux Bègles rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par la S.A.S.P. et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La S.A.S.P. s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La S.A.S.P. Boxers de Bordeaux s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

## **ARTICLE 9 - CONTROLE FINANCIER ET REDDITION DE COMPTES**

Sur simple demande de la Ville, la S.A.S.P. devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La S.A.S.P. adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

## **ARTICLE 10 – RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre R.A.R., la S.A.S.P. n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

## **ARTICLE 11 - DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la S.A.S.P.

## **ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la ville de Bordeaux - Place Pey-Berland à Bordeaux,
  
- pour la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles – 113 avenue du Professeur Bergonié - 33130 BEGLES

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la ville de Bordeaux,  
P/le Maire

Mathieu HAZOUARD  
Adjoint au Maire

Pour la S.A.S.P Union Bordeaux  
Bègles

Laurent Marti  
Président

## ANNEXES

Subvention - Association	Développement sportif - Contrat d'objectif 'sport éducatif et de loisirs'	Développement sportif - Conventions partenariat clubs haut niveau	Développement sportif - Conventions sports pro	Développement sportif - Evènementiel	Développement sportif - Evènementiel haut niveau	Développement sportif - Subventions de gestion pour les clubs sportifs	Développement sportif - Aides indirectes
SASP UNION BORDEAUX BEGLES	- €	- €	450 000 €	- €	- €	- €	- €
<i>SASP UNION BORDEAUX BEGLES</i>	- €	- €	450 000 €	- €	- €	- €	- €

**TABLEAU ANNEXE- ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 10000€ DE SUBVENTION: DETAIL DE LA REPARTITION DES AIDES FINANCIERES**

Subvention - Association	Développement sportif - Contrat d'objectif 'sport éducatif et de loisirs'	Développement sportif - Conventions partenariat clubs haut niveau	Développement sportif - Conventions sports pro	Développement sportif - Evènementiel	Développement sportif - Evènementiel haut niveau	Développement sportif - Subventions de gestion pour les clubs sportifs
<b>TOTAUX</b>	<b>1 317 900 €</b>	<b>999 000 €</b>	<b>730 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>101 000 €</b>	<b>157 932 €</b>
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	13 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS - Football	5 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS - Handball	6 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS - Multisports	2 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	11 000 €	- €	- €	1 000 €	- €	- €
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	11 000 €	- €	- €	1 000 €	- €	- €
ASSOCIATION UNION BORDEAUX BEGLES	- €	40 000 €	- €	- €	- €	- €
ASSOCIATION UNION BORDEAUX BEGLES	- €	40 000 €	- €	- €	- €	- €
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	73 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN - Basket	10 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN - Echecs	500 €	- €	- €	- €	- €	- €
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN - Eveil Omnisport	2 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN - Football	30 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN - Handball	11 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN - Tennis	4 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN - Volley	16 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
BALLISTIK 3X3 BORDEAUX	- €	15 000 €	- €	- €	- €	- €
BALLISTIK 3X3 BORDEAUX	- €	15 000 €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX BASTIDE BASKET	18 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX BASTIDE BASKET	18 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC	131 000 €	16 000 €	- €	700 €	5 000 €	- €
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC - Athlétisme	7 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC - Basket	16 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC - Escrime	21 000 €	8 000 €	- €	- €	5 000 €	- €
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC - Football	26 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC - Gymnastique Rythmique	5 000 €	5 000 €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC - Handball	21 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC - Natation	10 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC - Pentathlon Moderne	2 000 €	3 000 €	- €	700 €	- €	- €
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC - Rugby	23 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX GIRONDE HOCKEY SUR GLACE (BGHG)	30 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX GIRONDE HOCKEY SUR GLACE (BGHG)	30 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX MERIGNAC VOLLEY	- €	135 000 €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX MERIGNAC VOLLEY	- €	135 000 €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX SPORTS DE GLACE	15 000 €	15 000 €	- €	- €	1 000 €	- €
BORDEAUX SPORTS DE GLACE	15 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX SPORTS DE GLACE - Ballet sur Glace	- €	- €	- €	- €	1 000 €	- €
BORDEAUX SPORTS DE GLACE - Patinage sur glace	- €	15 000 €	- €	- €	- €	- €

Subvention - Association	Développement sportif Contrat d'objectif 'sport éducatif et de loisirs'	Développement sportif - Conventions partenariat clubs haut niveau	Développement sportif - Conventions sports pro	Développement sportif - Evènementiel	Développement sportif - Evènementiel haut niveau	Développement sportif - Subventions de gestion pour les clubs sportifs
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	- €	- €	- €	- €	- €	15 000 €
<i>CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE) - Mur d'escalade</i>	- €	- €	- €	- €	- €	15 000 €
CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM	69 500 €	33 000 €	- €	- €	1 000 €	91 042 €
<i>CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM</i>	- €	- €	- €	- €	- €	91 042 €
<i>CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM - Boxe Anglaise</i>	3 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM - Cyclisme</i>	4 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM - Escrime</i>	12 000 €	5 000 €	- €	- €	- €	- €
<i>CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM - GR</i>	11 000 €	5 000 €	- €	- €	1 000 €	- €
<i>CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM - Judo</i>	2 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM - Tennis</i>	9 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM - Tennis de Table</i>	27 000 €	23 000 €	- €	- €	- €	- €
EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX	63 800 €	9 000 €	- €	1 300 €	- €	18 416 €
<i>EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX</i>	39 800 €	- €	- €	- €	- €	18 416 €
<i>EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX - Aviron</i>	19 500 €	9 000 €	- €	1 000 €	- €	- €
<i>EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX - Canoë-Kayak</i>	4 500 €	- €	- €	300 €	- €	- €
FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX - FCGB	- €	70 000 €	- €	- €	- €	- €
<i>FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX - FCGB</i>	- €	70 000 €	- €	- €	- €	- €
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	76 000 €	64 000 €	- €	- €	- €	- €
<i>GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB</i>	76 000 €	64 000 €	- €	- €	- €	- €
JSA BORDEAUX METROPOLE BASKET	- €	200 000 €	- €	- €	- €	- €
<i>JSA BORDEAUX METROPOLE BASKET</i>	- €	200 000 €	- €	- €	- €	- €
LA FLECHE DE BORDEAUX	6 000 €	- €	- €	- €	- €	12 000 €
<i>LA FLECHE DE BORDEAUX</i>	- €	- €	- €	- €	- €	12 000 €
<i>LA FLECHE DE BORDEAUX - Boxe Anglaise</i>	6 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
LE SPORTING-CLUB DE LA BASTIDIENNE	21 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>LE SPORTING-CLUB DE LA BASTIDIENNE</i>	21 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
LE TAUZIN	3 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>LE TAUZIN</i>	3 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
LES COQS ROUGES	41 500 €	- €	- €	- €	- €	15 974 €
<i>LES COQS ROUGES</i>	- €	- €	- €	- €	- €	15 974 €
<i>LES COQS ROUGES - Basket-ball</i>	1 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>LES COQS ROUGES - Eveil Omnisports</i>	2 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>LES COQS ROUGES - Football</i>	23 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>LES COQS ROUGES - Hockey sur gazon</i>	1 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>LES COQS ROUGES - Judo</i>	3 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>LES COQS ROUGES - Natation/Aquagym</i>	6 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>LES COQS ROUGES - Tennis de Table</i>	5 500 €	- €	- €	- €	- €	- €

Subvention - Association	Développement sportif - Contrat d'objectif 'sport éducatif et de loisirs'	Développement sportif - Conventions partenariat clubs haut niveau	Développement sportif - Conventions sports pro	Développement sportif - Evènementiel	Développement sportif - Evènementiel haut niveau	Développement sportif - Subventions de gestion pour les clubs sportifs
LES GIRONDINS DE BORDEAUX	50 000 €	45 000 €	- €	7 000 €	8 000 €	- €
<i>LES GIRONDINS DE BORDEAUX - Cyclisme</i>	- €	2 000 €	- €	- €	- €	- €
<i>LES GIRONDINS DE BORDEAUX - Hockey sur Gazon</i>	17 000 €	12 000 €	- €	- €	- €	- €
<i>LES GIRONDINS DE BORDEAUX - Natation</i>	30 000 €	18 000 €	- €	3 000 €	8 000 €	- €
<i>LES GIRONDINS DE BORDEAUX - Natation Synchronisée</i>	- €	13 000 €	- €	- €	- €	- €
<i>LES GIRONDINS DE BORDEAUX - Triathlon</i>	3 000 €	- €	- €	4 000 €	- €	- €
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	87 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA - Basket</i>	39 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA - Judo</i>	10 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA - Karaté</i>	1 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA - Volley-ball</i>	37 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
LES LEOPARDS DE GUYENNE	- €	10 000 €	- €	- €	- €	- €
<i>LES LEOPARDS DE GUYENNE</i>	- €	10 000 €	- €	- €	- €	- €
NEW BASKET ATTITUDE	11 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>NEW BASKET ATTITUDE</i>	11 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
RACING CLUB DE BORDEAUX METROPOLE	23 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>RACING CLUB DE BORDEAUX METROPOLE</i>	23 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
SASP BOXERS DE BORDEAUX	- €	- €	280 000 €	- €	- €	- €
<i>SASP BOXERS DE BORDEAUX</i>	- €	- €	280 000 €	- €	- €	- €
SASP UNION BORDEAUX BEGLES	- €	- €	450 000 €	- €	- €	- €
<i>SASP UNION BORDEAUX BEGLES</i>	- €	- €	450 000 €	- €	- €	- €
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	36 000 €	15 000 €	- €	- €	- €	- €
<i>SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC - Badminton</i>	8 500 €	15 000 €	- €	- €	- €	- €
<i>SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC - Boxe Anglaise</i>	2 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC - Football</i>	17 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC - Handball</i>	1 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC - Judo Jujitsu</i>	2 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC - Tennis</i>	1 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC - Vacances sportives</i>	4 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
STADE BORDELAIS	278 600 €	158 000 €	- €	1 000 €	6 000 €	5 500 €
<i>STADE BORDELAIS</i>	21 100 €	- €	- €	- €	- €	5 500 €
<i>STADE BORDELAIS - Athlétisme</i>	25 000 €	82 000 €	- €	- €	5 000 €	- €
<i>STADE BORDELAIS - Basket</i>	2 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>STADE BORDELAIS - Cyclisme - BMX</i>	25 000 €	18 000 €	- €	- €	1 000 €	- €
<i>STADE BORDELAIS - Football</i>	120 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>STADE BORDELAIS - Judo Jujitsu</i>	4 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>STADE BORDELAIS - Montagne/Escalade</i>	1 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>STADE BORDELAIS - Roller Hockey</i>	4 500 €	12 000 €	- €	1 000 €	- €	- €
<i>STADE BORDELAIS - Rugby</i>	59 000 €	46 000 €	- €	- €	- €	- €
<i>STADE BORDELAIS - Tennis</i>	15 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>STADE BORDELAIS - Ultimate Frisbee</i>	1 000 €	- €	- €	- €	- €	- €

Subvention - Association	Développement sportif Contrat d'objectif 'sport éducatif et de loisirs'	Développement sportif - Conventions partenariat clubs haut niveau	Développement sportif - Conventions sports pro	Développement sportif - Evènementiel	Développement sportif - Evènementiel haut niveau	Développement sportif - Subventions de gestion pour les clubs sportifs
UNION SAINT JEAN (USJ)	30 000 €	- €	- €	2 000 €	- €	- €
UNION SAINT JEAN (USJ) - Basket	12 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SAINT JEAN (USJ) - Eveil Omnisports	3 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SAINT JEAN (USJ) - Football	15 000 €	- €	- €	2 000 €	- €	- €
UNION SAINT-BRUNO	120 500 €	145 000 €	- €	2 000 €	- €	- €
UNION SAINT-BRUNO - Athlétisme	6 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SAINT-BRUNO - Badminton	23 000 €	20 000 €	- €	2 000 €	- €	- €
UNION SAINT-BRUNO - Basket	10 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SAINT-BRUNO - Echecs	500 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SAINT-BRUNO - Escalade	2 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SAINT-BRUNO - Eveil Omnisports	4 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SAINT-BRUNO - Football	19 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SAINT-BRUNO - GR	7 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SAINT-BRUNO - Judo Jujitsu	5 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SAINT-BRUNO - Karaté	500 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SAINT-BRUNO - Kendo	1 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SAINT-BRUNO - Natation	36 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SAINT-BRUNO - Tennis	6 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SAINT-BRUNO - Water Polo	- €	125 000 €	- €	- €	- €	- €
UNION SPORTIVE JEUNES DE SAINT-AUGUSTIN - CLUB PYRENEES-AQUITAINE (US JSA-CPA)	17 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SPORTIVE JEUNES DE SAINT-AUGUSTIN - CLUB PYRENEES-AQUITAINE (US JSA-CPA)	17 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	50 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS - Badminton	8 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS - Basket	18 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS - Eveil Omnisports	8 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS - Football	12 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS - Muay-Thai	1 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS - Roller Hockey	2 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS - Tennis	1 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
VILLA PRIMROSE	40 000 €	29 000 €	- €	- €	80 000 €	- €
VILLA PRIMROSE - Hockey sur Gazon	18 000 €	14 000 €	- €	- €	- €	- €
VILLA PRIMROSE - Tennis	22 000 €	15 000 €	- €	- €	80 000 €	- €